

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 MARS 2023**

-

### **RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

La société Cybergun S.A. (la « **Société** ») a reçu les questions écrites suivantes de la part d'un actionnaire en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 mars 2023 (l'« **Assemblée** »).

Conformément à l'article L225-108 du code de commerce, les réponses à ces questions – dont le texte est reproduit ci-après – ont été apportées au cours de l'Assemblée, étant précisé qu'une réponse commune est apportée aux questions qui présentent le même contenu.

\* \* \*

- 1. La projection de 33 MEUR de chiffre d'affaires pour Arkania inclut-elle des ventes de l'« arme révolutionnaire » ? Qu'est-ce qu'une phase de qualification ? Le futur contrat de l'« arme révolutionnaire » est-il toujours prévu sur dix ans et quel en serait le montant ?**

Le projet d'« arme révolutionnaire » est toujours d'actualité. La phase de développement menée par la Société est quasiment terminée et la campagne de qualification devrait voir lieu prochainement. Les discussions se poursuivent avec l'un des principaux fabricants mondiaux d'armes sur les modalités de fabrication de cette arme.

Une phase de qualification correspond à une phase au cours de laquelle une arme est soumise à différentes épreuves et testée dans différentes conditions.

La Société a annoncé, le 26 novembre 2020, qu'en cas d'accord avec le fabricant d'armes partenaire, elle pourrait se voir confier un contrat-cadre de plusieurs millions d'euros par an sur une durée d'environ 10 ans. En l'état, la Société ne peut pas donner plus d'indications.

En toutes hypothèses, le chiffre de 33 MEUR communiqué n'inclut pas les ventes liées à un tel contrat.

- 2. Combien la Société et les sociétés de son groupe (Arkania-Valantur, Verney-Carron) ont-elles de salariés début 2023 ?**

La Société et les différentes sociétés de son groupe (hors périmètre Arkania et Verney-Carron) emploient environ 58 équivalents temps plein (ETP). Il y a environ 181 ETP au niveau du périmètre Arkania. Pour sa part, la société Verney-Carron emploie environ 66 ETP à ce jour.

**3. Y a-t-il des liens entre la Société et la société turque Aselsan ?**

À sa connaissance, la Société n'a aucun lien avec la société Aselsan :

- la société Aselsan n'est pas un client de la Société, ni un fournisseur ;
- la Société n'est pas actionnaire de la société Aselsan ; et
- à la connaissance de la Société, la société Aselsan n'est pas actionnaire de la Société.

**4. La Société va-t-elle recourir aux services d'un analyste ?**

La Société réfléchit à recourir aux services d'un analyste au cours de l'année 2023.

**5. Où en est le transfert de la cotation de la société Verney-Carron sur Euronext Growth ?**

Le dossier de demande de transfert est toujours en cours de préparation avec le *listing sponsor* de la société Verney-Carron.

**6. Une baisse de la valeur nominale des actions de la Société est-elle à prévoir en 2023 ? La Société peut-elle abaisser le nominal pour d'autres raisons que des pertes ? Si oui, lesquelles ?**

Il n'est pas prévu, à ce jour, de procéder à une baisse de la valeur nominale des actions de la Société. La Société se réserve toutefois le droit de procéder à une telle baisse en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Les articles L225-204 et L225-205 du code de commerce ne déterminent aucune raison pouvant motiver une réduction du capital d'une société par voie de réduction de la valeur nominale de ses actions autrement que par des pertes.

En toutes hypothèses, il convient de rappeler qu'une réduction du capital (i) est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (ii) si elle n'est pas motivée par des pertes, peut faire l'objet d'une opposition de la part des obligataires et/ou des créanciers de la société, et (iii) est soumise à publicité.

À cet égard, le conseil d'administration de la Société ne dispose à ce jour d'aucune autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires lui permettant de réduire le capital de la Société par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société autrement que motivée par des pertes.

**7. La Société compte-t-elle faire appel au système des obligations sèches compte tenu du cours actuel ?**

Les obligations sèches seront émises dès lors que les conditions seront réunies, conformément à la documentation signée. Les caractéristiques des obligations sèches (OS) (et notamment les conditions de souscription) ont été communiquées au marché le 7 décembre 2022.

**8. Quel a été le chiffre d'affaires de la société Serenicity en 2021 et en 2022 ?**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société Serenicity a réalisé un chiffre d'affaires de 206 kEUR.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne sont pas encore arrêtés.

**9. La transformation de la Société en société en commandite par actions est-elle le prélude à la mise en place d'un nouveau financement au cours de cette année ?**

Les raisons ayant présidé à la décision de proposer aux actionnaires de transformer la société en société en commandite par actions ont été communiquées au marché le 31 janvier 2023. Il s'agit essentiellement de protéger les actifs stratégiques de la Société d'une prise de contrôle hostile.

Par ailleurs, et à l'exception du mécanisme d'*equitization* actuellement en cours (*cf.* communiqué du 7 décembre 2022), la Société ne prévoit pas, à ce jour, la mise en œuvre d'autres mécanismes de financement par le marché.

**10. Faut-il s'attendre à un nouveau financement en 2024 (les BSA étant exerçables jusqu'à fin 2025) ?**

À ce jour, la Société ne prévoit pas de mettre en place un nouveau financement en 2024, à l'exception des mécanismes actuellement en cours (*cf.* communiqué du 7 décembre 2022). La Société ne peut toutefois pas exclure que des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (telles que des BSA) actuellement en circulation soient exercées par leur(s) titulaire(s) (dans le respect des termes et conditions de ces valeurs mobilières).

**11. Quel est l'objectif de chiffre d'affaires en cas de conclusion d'un contrat avec un Etat sur les armes de petit calibre ?**

À ce stade, il est difficile pour la Société d'envisager le chiffre d'affaires pouvant être réalisé en cas de conclusion d'un contrat de fourniture d'armes de petit calibre auprès d'un Etat tant ces contrats dépendent de nombreux paramètres (« taille » de l'Etat, unités ciblées, calendrier de fourniture, etc.).

**12. La production de munitions par le groupe est-elle toujours exclue ?**

La Société confirme qu'à ce jour, elle n'envisage pas de se lancer dans la production de munitions qu'elle considère comme un métier à part entière.

\*            \*

\*